

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 04 492

Mis en ligne le ...22.04.26..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE  
L'EMBARCADÈRE DU LAC DE LOURDES LE 29 AVRIL 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la demande de Madame Rachel NADAL relative à l'organisation d'un « shooting photo promotionnel » à l'embarcadère du lac de Lourdes le 29 avril 2026.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de réguler l'occupation domaniale et de garantir le bon déroulement de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Occupation du domaine public**

**Le mercredi 29 avril 2026, à compter de 14h00 et jusqu'à 19h00**, madame Rachel NADAL est autorisée à organiser un « shooting photo promotionnel » à l'embarcadère du lac de Lourdes à y installer le matériel nécessaire à la bonne marche de son projet.

La bénéficiaire de l'autorisation s'engage à laisser l'espace public en bon état de propreté à la fin de l'animation et à assurer l'évènement.

**Article 2- Sanctions**

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4- Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 21 Avril 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :



Julien JACOB LEMAITRE

Notifié le Julien Lemaître

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) JACOB Lemaître

Signature : Julien Lemaître

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.